



Jeudi 24 novembre 2005

**RECOMMANDATIONS DE L'ACADEMIE DES SCIENCES
SUR LE PROJET DE LOI SUR LA RECHERCHE**

- Les Ministres Gilles de Robien et François Goulard ont présenté le 5 octobre dernier le projet de Loi de programme pour la recherche dans le cadre du Pacte pour la Recherche annoncé par le Premier Ministre.
- L'Académie des sciences, qui au travers de son comité "Science et Société" s'est penchée sur la question de la structure de la recherche scientifique publique et a publié en avril 2004 un rapport sur ce thème, a examiné l'Avant Projet de Loi.
- A l'issue d'une consultation de ses diverses instances, l'Académie a formulé un certain nombre de remarques et de recommandations qui figurent dans le texte ci-joint adopté en sa séance du 22 novembre 2005.

PJ : Texte joint

Pour toute information, s'adresser à :

Délégation à l'Information Scientifique
et à la Communication
Dominique Meyer, déléguée

Edouard Brézin
Président de l'Académie des sciences
Tel : 01 44 41 41 05
Courriel : edouard.brezin@academie-sciences.fr

Françoise Vitali-Jacob,
chargée des relations avec la presse
Tél : 01 44 41 44 60 Fax : 01 44 41 45 50
Courriel : presse@academie-sciences.fr



Recommandations de l'Académie des sciences sur l'avant-projet de loi de programme pour la Recherche

Texte voté en séance le 22 novembre 2005

L'Académie des sciences a pris connaissance de l'avant-projet de loi de programme pour la Recherche.

L'Académie tient d'abord à exprimer sa satisfaction vis-à-vis des articles qui garantissent l'indépendance de l'Institut de France et de ses Académies (article 8), et crée l'Académie des Technologies (article 9).

Au plan général, le projet de loi comporte, à l'évidence, de nombreux points positifs dont l'Académie se félicite. Nombre de ces points reprennent, d'ailleurs, les recommandations formulées par l'Académie dans son rapport voté en avril 2004. Parmi les mesures proposées, sept réformes de grande importance devraient représenter de réels progrès si elles sont mises en œuvre de façon rigoureuse et responsable :

- 1) des engagements sur le financement de la recherche (article 1),
- 2) une modernisation des procédures d'évaluation avec séparation de l'évaluation des laboratoires et des personnes (articles 4 et 5),
- 3) une part significative donnée au financement sur projets avec une fraction importante d'appels d'offres blancs (article 6),
- 4) une simplification des procédures administratives avec, en particulier, un contrôle *a posteriori* plutôt qu'*a priori* et une dérogation à la loi des marchés publics (article 15),
- 5) la création d'un comité de sages (Haut Conseil de la Science et de la Technologie),
- 6) un allègement des charges d'enseignement de certains enseignants-chercheurs,
- 7) une revalorisation des salaires de certains acteurs de la recherche.

QUELQUES COMMENTAIRES

Il apparaît, cependant, que la plupart de ces mesures contiennent des zones d'ombre préoccupantes parce que traitées de façon trop imprécise et ne donnant pas les garanties nécessaires pour une application satisfaisante. En outre, certaines des dispositions proposées risquent d'avoir des effets délétères si elles sont appliquées sans mesure. Il convient ainsi d'insister sur quatre préoccupations qui devront guider la rédaction des textes, notamment des décrets d'application de la loi :

- 1) Une inquiétude importante persiste sur l'utilisation de l'augmentation annoncée du budget de la Recherche. Il est impératif d'une part que cette augmentation soit précisée en termes de pouvoir d'achat réel, et d'autre part qu'elle ne soit pas réduite par les dispositions fiscales accordées aux entreprises. Si la croissance de l'effort financier dévolu à la recherche est bienvenue, celle-ci doit se traduire simultanément par des moyens accrus, pour les organismes et les universités, afin de leur redonner des capacités d'initiative et de financement des bons laboratoires, en particulier pour la recherche fondamentale.

- 2) Proposer des mesures fortes pour la réorganisation des organismes de recherche en conjonction avec la recherche universitaire, tant pour ce qui concerne le fonctionnement de base, le recrutement des personnels, le soutien des laboratoires que pour la politique scientifique. Il faut améliorer l'efficacité de ces institutions sans, pour autant, les réduire à des agences de moyens. Il conviendrait aussi de réfléchir plus avant à un renforcement et à une réforme de la recherche universitaire qui pourrait déjà être améliorée par des mesures adaptées, avant la mise en œuvre d'une nécessaire réforme des universités.
- 3) Veiller à ce que les nouvelles structures administratives restent légères et ne viennent pas se superposer à celles préexistantes dans les organismes. Pourquoi garder le CSRT qui fait dans une large mesure double emploi avec le Haut Conseil de la Science et de la Technologie, sauf s'il est conçu comme un comité paritaire ?
- 4) L'aide aux entreprises est essentielle mais elle doit se développer pour une grande part dans le cadre d'un partenariat entre le secteur public et le secteur privé et doit être dûment évaluée.

RECOMMANDATIONS

L'Académie pose la question de l'opportunité d'écrire un préambule de quelques lignes au texte de loi avant la formulation des articles. Ce préambule pourrait présenter,

1° : les enjeux de la recherche pour le pays, évoqués dans la fiche technique n° 1 ;

2° : la nécessité de certaines réformes dans l'organisation de la recherche pour en améliorer l'efficacité en créant en particulier les conditions nécessaires à l'attractivité des carrières scientifiques à l'instar de ce qui est réalisé dans les pays anglo-saxons tant pour ce qui concerne les rémunérations que les moyens de travail.

S'agissant des articles de la loi ou des fiches techniques sur lesquelles s'appuieront les décrets d'application, l'Académie souhaite faire plusieurs recommandations. Mais dans la mesure où, à ce stade du processus législatif, il serait irréaliste de présenter de trop nombreux commentaires, il est proposé de se limiter aux recommandations suivantes :

1) Accroissement de l'efficacité de la gouvernance

Des possibilités sont proposées au titre des Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur. La proposition a été faite de confier aux PRES la mission de recruter de jeunes enseignants-chercheurs d'excellence (sélectionnés par un jury international) sur des contrats de cinq ans, pour des activités exclusives de recherche. Néanmoins, pour enclencher les évolutions nécessaires permettant de donner aux universités plus d'autonomie en matière de financement de la recherche, et dans le but de leur confier un rôle plus important dans les recrutements initiaux, il sera indispensable de mettre en place des structures adaptées à ces missions à la tête des universités. Par ailleurs, l'Académie des sciences exprime des réserves sur les campus de recherche dont la formulation actuelle est trop imprécise. Il conviendrait notamment que les textes prévoient d'y inclure au moins un établissement public d'enseignement supérieur ou de recherche. (Article 2).

2) Evaluation

Mentionner l'importance de la lutte contre les conflits d'intérêt. La restriction de la durée de la participation des évaluateurs aux Comités aurait le double avantage de limiter ces conflits d'intérêt et de ne pas décourager les meilleurs chercheurs, français et étrangers, à participer à ces Comités d'évaluation. Il conviendrait aussi, dans le même esprit, de limiter le volume global des évaluations. La fréquence des évaluations et la taille des Comités qui les réalisent devraient être réduites. Le recours nécessaire aux étrangers devrait se faire pour la plus grande part par une consultation à distance par écrit. Il conviendrait d'insister sur l'importance de la transparence de toutes ces évaluations. S'agissant des universités et des PRES, on pourrait confier un rôle important d'évaluation aux Conseils Scientifiques dans la mesure où ceux-ci auront été réformés (pour les universités) ou créés (pour les PRES), selon les normes recommandées par l'Agence d'Evaluation de la Recherche. Par ailleurs, tant pour ce qui concerne les évaluateurs que les évalués, il faudrait respecter la loi sur la parité. (Articles 4 et 5).

3) Agence Nationale de la Recherche

Insister sur la création d'un Conseil Scientifique et préciser les modalités de nomination de ses membres et de ceux des commissions sur lesquelles le Conseil Scientifique et le Haut Conseil devraient avoir le contrôle. Evoquer la nécessité d'un abondement (« overhead ») pour les institutions locales ou régionales dont dépendent les équipes bénéficiaires des subventions. Cet abondement, qui pourrait se situer autour de 25 % des subventions (incluant les prélèvements déjà effectués pour « frais de gestion »), récompenserait les sites ayant fait de bons choix de recrutement, et aurait pour effet l'incitation pour les établissements à attirer les équipes les plus performantes. Des indications des parts respectives affectées aux trois missions de l'ANR (appels blancs, appels thématiques, Réseaux de Recherche et d'Innovation Technologique) seraient souhaitables. Enfin, il apparaît important que l'augmentation envisagée des moyens donnés à la recherche se traduise de manière parallèle par une augmentation progressive du budget de l'ANR et par l'accroissement des capacités d'initiative et de financement des bons laboratoires confiés aux organismes et aux universités. (Article 6).

4) Haut Conseil de la Science et de la Technologie

Demander que la création de ce Haut Conseil de la Science et de la Technologie figure dans le texte de loi lui-même, et que la nomination de ses membres soit faite à partir de propositions des Institutions ou des Corps de l'Etat, en particulier de l'Académie des Sciences.

Préciser la possibilité d'autosaisine et de saisine par les Académies (cette dernière a été suggérée par le Conseil Economique et Social).

5) Revalorisation des salaires

Il importe d'offrir des perspectives professionnelles solides aux jeunes ayant fait le choix de la recherche :

- Mentionner le niveau encore trop faible des allocations doctorales et surtout post-doctorales.
- Veiller à ce que les salaires des "acteurs de la Recherche" soient compétitifs par rapport à ceux pratiqués dans les pays européens développés et en Amérique du Nord. Cela constitue un point essentiel pour stopper la fuite des cerveaux particulièrement perceptible dans les sciences biologiques actuellement en pleine expansion.
- Veiller à ce que l'avancement dans les carrières de recherche soit lié avant tout à l'excellence et à la productivité plutôt qu'à l'ancienneté.

6) Importance du soutien aux jeunes équipes

Il faut insister sur l'importance du soutien aux jeunes équipes non seulement pour ce qui concerne les rémunérations et les crédits de fonctionnement et d'équipement scientifique, mais également pour ce qui concerne le personnel technique.

7) Débuts de carrière des jeunes enseignants-chercheurs

Les Maîtres de conférences nouvellement nommés doivent pouvoir poursuivre leurs recherches. Il n'est pas raisonnable de leur demander d'emblée de mettre en place des cours, par définition nouveaux pour eux, en leur confiant un service plein. Chaque fois donc qu'un jeune Maître de conférences appartient à une unité reconnue et a déposé un projet de recherche validé par une évaluation, il faudrait lui confier des services allégés pendant deux ou trois ans, avant de revenir au service ordinaire. Cela demande de créer pendant les trois années correspondantes les postes nécessaires à la mise en place de ce système.

8) Recrutements

Il conviendrait de préciser la place respective des recrutements directs et des contrats de cinq ans. Il est prévu que les recrutements sur postes statutaires soient réalisés au sein des organismes. Il est recommandé que les jurys procédant à ces recrutements soient indépendants des commissions statutaires spécialisées, qu'ils ne soient composés que de personnalités choisies pour leur seule compétence, et qu'ils ne siègent que pour une seule session.

Pour ce qui concerne les contrats de cinq ans, ils devraient être assortis d'avantages financiers et sociaux attractifs, le but étant de recruter les meilleurs candidats.

S'agissant par ailleurs des recrutements dans le secteur privé, des mesures fortes doivent être proposées pour inciter les entreprises à recruter des docteurs.

- Une fraction majoritaire des jeunes docteurs est destinée à une embauche hors du secteur « recherche publique » proprement dit. Au vu de leurs difficultés actuelles d'insertion dans les entreprises, les aides publiques consenties à celles-ci (crédits d'impôts ou autres) doivent être conditionnées à une contrepartie, se traduisant par une augmentation significative de leurs recrutements de docteurs, comme cela est suggéré dans la fiche technique n° 10.
- La reconnaissance du doctorat (Bac+8) à un niveau supérieur à celui du titre d'ingénieur (Bac+5) par les conventions collectives de branche est une mesure allant dans le même sens.
- Les écoles d'ingénieurs doivent augmenter significativement la présence de leurs étudiants dans la formation par et pour la recherche.

9) Postes d'accueil

La période qui s'ouvre, où les départs à la retraite dans les grands organismes comme le CNRS vont dépasser 3% de l'effectif chaque année, devraient être l'occasion de garder une fraction de ces postes pour des accueils, soit d'enseignants-chercheurs détachés (à plein temps ou à mi-temps comme le texte de loi le prévoit opportunément) après examen de leur projet de recherche par une commission compétente, soit de scientifiques étrangers. Ces postes devraient être garantis statutairement, comme s'ils étaient occupés par un titulaire, de manière à éviter leur volatilité. L'opportunité de telles carrières, où les périodes EPST et enseignement se conjuguaient, ne sera réellement admise que lorsque le recrutement initial, qui sera plus souvent universitaire dans ce schéma, obéira à des procédures réellement incontestables.

10) Espace européen de la Recherche

Il serait nécessaire de mentionner dans la loi l'intégration de l'effort français de recherche dans l'espace européen de la Recherche, comme cela est indiqué dans la fiche technique n° 16.
